

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 20 NOVEMBRE 2021**

L'an deux Mille vingt et un, le 20 novembre à 10 heures 00 minutes
Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS :

Jacques MARIE, Georges BERANGER, Alexandre ZOUARI, Christian BLOT, Alexandre DELAUNAY, Elisabeth EUDE, Eléonore VILGRAIN, Francis DREVAL

ETAIENT ABSENTS :

**Excusés : Véronique BAFRET LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Eléonore VILGRAIN
Gilles GALLIMARD ayant donné pouvoir à Francis DREVAL**

Christian BLOT a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Convention de mutualisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021

APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE CONSEIL AVEC LE CABINET DG CONSEIL SITUÉ A CAEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de marché de prestations de conseils avec le cabinet DG Conseil de Caen ci-joint,

Il vous est proposé de passer un marché de prestations de conseil avec le cabinet DG Conseil situé à Caen.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'une année renouvelable une fois et d'un montant maximum de 40 000 € HT, pourra être utilisé, à la demande, en fonction des besoins de la Commune. Ces besoins seront éventuellement identifiés dans les mois à venir.

Le marché prévoit que nous n'avons aucune obligation à passer des commandes au cabinet DG Conseil et que nous pouvons faire appel à d'autres conseils si nous le souhaitons.

Le cabinet DG Conseil pourra notamment nous assister pour :

- la finalisation de l'attribution des sous-traités de plage (consultation en cours)
- l'optimisation éventuelle de nos services
- la recherche de marges financières
- la valorisation du domaine public communal
- le développement de projets
- le développement du territoire

Le cabinet facturera ses prestations en fonction du temps passé sur la base de ses tarifs journaliers :

- 1 050 € HT par jour pour le responsable de mission
- 550 € HT pour les autres consultants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve le projet de marché de prestations de conseil d'une durée d'un an renouvelable une fois et d'un montant maximum de 40 000 € HT à passer avec le cabinet DG Conseil de Caen,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce marché avec le cabinet DG Conseil.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;

Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T. ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 05 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2021 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide

D'APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 05 novembre 2021 tel que présenté en annexe.

CONVENTION DE MUTUALISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE
DES AUTORISATIONS D'URBANISME
AUTORISATION

Dans le cadre de la démarche Action Publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens, deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- Pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE) ;

- Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Il est précisé que la saisine par voie électronique ou numérique n'est qu'une faculté pour l'administré. En effet, le dépôt matérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner reste possible.

En outre, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs Communes membres à se doter de services communs.

Ainsi, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses Communes membres un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives de chaque collectivité en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Le GNAU est un développement du logiciel Cart@dsCs (logiciel d'instruction déjà mutualisé entre la Commune et la Communauté de Communes) qui fournit une interface dématérialisée entre l'utilisateur, les professionnels et l'administration permettant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et des DIA et le suivi des étapes de l'instruction par celui-ci.

Il est proposé d'accepter de partager le téléservice numérique mutualisé avec la Communauté de Communes et d'autoriser la signature de la convention de mutualisation correspondante.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- La Communauté de Communes s'engage à mettre le GNAU à disposition de la Commune, à en garantir le bon fonctionnement, la sécurité et le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation,
- La Commune s'engage à disposer des prérequis techniques et à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, une page web destinée à accueillir la page communale personnalisée d'accès au téléservice du GNAU.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de partager le téléservice numérique mutualisé avec la Communauté de Communes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés

ACCEPTÉ de partager le téléservice numérique mutualisé avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 11 heures

Le secrétaire
 Christian BLOT




Le Maire
 Jacques-MARIE

